

## Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes

**Définition :** Les politiques en faveur des 15-25 ans visent à développer leur autonomie tout en leur permettant de s'engager sur une mission au service des autres

Références réglementaires	Service Civique : <b>Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique</b>
Services ressources	DDCS 56 : - Service civique : <a href="mailto:ddcs-servicecivique@morbihan.gouv.fr">ddcs-servicecivique@morbihan.gouv.fr</a> - Service National Universel : <a href="mailto:ddcs-snu@morbihan.gouv.fr">ddcs-snu@morbihan.gouv.fr</a>
Sites Internet ressources	▪ <a href="https://www.service-civique.gouv.fr">https://www.service-civique.gouv.fr</a> ▪ <a href="https://www.snu.gouv.fr/">https://www.snu.gouv.fr/</a>

L'enjeu de ces politiques de jeunesse est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 15 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il s'agit également de permettre à des jeunes d'une tranche d'âge, de toutes origines sociales et culturelles, de se côtoyer et de prendre conscience de la diversité de notre société.

Deux dispositifs distincts permettent, pour différentes tranches d'âge et selon des modalités différentes (temporalités, types de missions...), d'accompagner les jeunes dans leur engagement tout en permettant aux différents acteurs publics d'y contribuer en favorisant la cohésion sociale et la transmission des valeurs citoyennes. Le rôle des collectivités est essentielle pour aider les jeunes de leurs territoires à s'engager et à gagner en autonomie.

### Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans  
Une mission de Service Civique c'est :

- Un engagement volontaire dans une mission au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois donnant lieu au versement d'une indemnité et ouvrant droit à un régime de protection sociale pris en charge par l'État ;
- Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires dans 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission, sans s'y substituer ;
- Une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir ;
- Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le Service Civique doit permettre aux volontaires, d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés ;
- Une mission permettant d'expérimenter ou de développer : de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

Une collectivité locale, de par les missions d'intérêt général qu'elle remplit, est particulièrement à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers. En décidant d'accueillir des jeunes en Service Civique, la collectivité contribue à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux, et à démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour notre société.

Différents types de missions peuvent être déployées sur une collectivité ; pour exemple :

- développer des actions de sensibilisation sur la protection de l'environnement,
- participer à la promotion de la culture.

À toutes les étapes du projet d'accueil, les services de la DDCS sont à la disposition des collectivités ou associations pour les accompagner et répondre aux questionnements afin de finaliser la structuration de la mission. La demande d'agrément après instruction par les services de la DDCS permettra de déposer une mission et de procéder au recrutement d'un jeune.

### **Le Service National Universel (SNU)**

Le SNU, déployé à titre expérimental en 2019 dans 13 départements dont le Morbihan, s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans pour participer à la construction d'une société fraternelle et d'entraide.

Il comporte obligatoirement une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général (MIG). Chaque jeune peut ensuite, s'il le souhaite, poursuivre une période d'engagement de 3 mois minimum.

### **Quels sont les objectifs du SNU ?**

Le SNU a quatre objectifs qui visent à faire des jeunes les acteurs de leur citoyenneté.

- Transmettre un socle républicain.
- Renforcer la cohésion sociale et la résilience nationale.
- Développer une culture de l'engagement.
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Le séjour de cohésion, d'une durée de 12 jours, offre à chaque jeune, l'occasion de découvrir un autre territoire. Les jeunes sont mis en situation pratique et apprennent à coopérer, faire cohésion, se dépasser pour le collectif, appréhender les valeurs de la République et faire des découvertes dans des domaines très divers tels que la sécurité, la défense, l'environnement, l'égalité hommes femmes. C'est également une opportunité de vie collective pour lui permettre de créer des liens nouveaux, d'apprendre la vie en communauté, de développer sa culture de l'engagement.

### **La mission d'intérêt général : MIG**

La mission d'intérêt général (MIG), effectuée sans contrepartie, vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes et donc leur insertion dans la société. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : celle d'un service rendu à la nation et celle d'une découverte de l'engagement.

Cet investissement pour les jeunes doit favoriser leur appartenance à leur territoire pour y revenir, s'investir et ainsi contribuer à leur apprentissage de la citoyenneté.

Tout comme le service civique, les collectivités sont à même de proposer des MIG porteuses de sens pour les jeunes, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général qu'elles remplissent. Elles peuvent également fédérer l'ensemble des énergies au niveau local (associations, établissements publics...) et promouvoir le dispositif pour aider à développer le nombre de MIG à proposer aux jeunes sur le territoire.

Les MIG constituent en ce sens, une véritable opportunité d'accompagner les jeunes dans leur parcours tout en contribuant à favoriser la cohésion sociale ainsi qu'à soutenir le développement et l'animation locale.

Les missions (84 heures ) peuvent être effectuées de façon perlée (par exemple, chaque mercredi après-midi) ou de façon continue sur 12 jours (durant les congés scolaires) .

A titre d'exemple :

Solidarité : porter des livres à domicile ; accompagner des personnes âgées dans leurs sorties,

Communication : faciliter les usages numériques,

Citoyenneté : Soutenir une action de sensibilisation de la population

Sports : soutien à l'organisation d'une manifestation sportive, veiller au respect des gestes barrières sur un lieu de baignade aménagé...

Environnement : promouvoir des ateliers de récupération...

Dans le cadre du SNU, la DDCS assure notamment le suivi des MIG et est l'interlocuteur des jeunes et des structures d'accueil.

En pièce jointe Flyer MIG du SNU